

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

2016/09/29/21 -OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015, la commune de Maussane-les-Alpilles a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur huit aspects principaux :

- 1/ Répondre aux évolutions législatives ;
- 2/ Elaborer un projet villageois, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins des habitants et aux ambitions du SCoT du Pays d'Arles en cours d'élaboration ;
- 3/ Affirmer l'identité de Maussane les Alpilles en valorisant les éléments patrimoniaux, y compris paysagers (Église paroissiale, moulin, chapelle...);
- 4/ Préserver et valoriser les continuités écologiques (les parcs publics, les jardins d'agrément...) et contribuer à l'équilibre de la trame verte et bleue (valorisation des espaces de respiration en cœur de village, réinterprétation des éléments de liaison naturelle) ;
- 5/ Optimiser les secteurs urbanisés existants en tant qu'alternative à l'extension urbaine (dents creuses) et engager une réflexion approfondie et concertée sur une offre de logement qui soit tout à la fois attractive, peu consommatrice d'espace et d'énergie et bien intégrée à l'environnement ;
- 6/ Maintenir une offre de résidences principales et d'équipements suffisante ;
- 7/ Améliorer les circulations et rechercher une cohérence et un dynamisme entre les différents quartiers de la ville, notamment à travers le développement des liaisons douces ;
- 8/ Prendre en compte l'étude hydraulique pour ne pas augmenter la vulnérabilité des populations face au risque inondation.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 28 Avril 2016. Le document est structuré comme suit :

Ambition 1 : Maussane-les-Alpilles, une commune vivante et accueillante

- Orientation 1 : Assurer le renouvellement des générations
- Orientation 2 : maintenir les dynamiques économiques
- Orientation 3 : conforter les équipements
- Orientation 4 : conforter le cœur de vie

Ambition 2 : Un village provençal, porte d'entrée des Alpilles, un patrimoine remarquable à préserver

- Orientation 1 : maintenir les structures paysagères et leur diversité
- Orientation 2 : préserver sur le long terme les percées visuelles emblématiques sur le grand paysage
- Orientation 3 : protéger l'identité architecturale du cœur villageois, valoriser le patrimoine bâti du territoire

Ambition 3 : un territoire apaisé, préservé et connecté

- Orientation 1 : organiser un réseau de déplacements sécurisé
- Orientation 2 : optimiser les secteurs d'urbanisation
- Orientation 3 : construire la trame verte et bleue du territoire, maintenir les fonctionnalités écologiques
- Orientation 4 : Renforcer la performance énergétique du territoire, limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Orientation 5 : Assurer le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Ils visent à favoriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine agglomérée existante, en privilégiant une dynamique de densification des espaces bâtis existants. L'objectif est de limiter l'extension de l'urbanisation à la réponse aux besoins en logements. Ainsi, à l'exception d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) à vocation touristique, la majorité des zones NB seront reclassées en zones agricoles et naturelles.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 28 mai 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 :

- mobilisation active de la population au moyen d'au moins 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil municipal ;
- mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale et sur le site internet de la commune.

La Municipalité s'était également réservé la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des réunions publiques, par la mise à disposition d'éléments dans les bulletins municipaux, sur le site internet et à l'Hôtel de ville. Elle a également pu faire état de ses doléances, remarques et observations lors des réunions publiques et par la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- des articles dans le bulletin municipal ;
- des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune ;
- Des encarts et avis parus dans la presse locale ;
- une exposition publique en Mairie ;
- la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie;
- trois réunions publiques aux différentes étapes de l'élaboration du PLU ;
- deux ateliers de travail participatif.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont également détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération en date du 28 Mai 2015 prescrivant l'élaboration Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Municipal du 28 Avril 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et à l'article L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 28 Mai 2015

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide de,

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maussane-les-Alpilles tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Communiquer** pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional et Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles,
 - Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au Président de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - au Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT Pays d'Arles

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 octobre 2016

Le Maire,

Jack SAUTEL

